

Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Service de la référence
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, RC
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : reference@assnat.qc.ca

Discours de M. de la Rivière, le 17 Mars 1764, devant la Chambre d'Assemblée.

C'est avec une vraie satisfaction que je vous informe qu'il a plu gracieusement à sa Majesté, qui veille avec un soin paternel au bonheur et à la prospérité de ses Sujets en cette Colonie, de donner des instructions pour établir un nombre compétent d'écoles gratuites pour l'instruction des Enfants dans les premiers Elémens des connoissances utiles et dans la Langue Angloise et même pour fonder, lorsque l'occasion l'exigera, des établissemens d'une nature plus étendue. Il a plu encore à sa Majesté de signifier ses intentions royales à l'effet de réserver une partie convenable des terres de la Couronne dont les revenus seront appliqués à cet objet. Je puis avec sincérité vous assurer que je regarderai toujours comme une des plus agréables circonstances de mon administration d'avoir été chargé d'annoncer à la Province une Institution si avantageuse à la génération naissante,

Il m'est de plus enjoint de vous témoigner la juste opinion que sa Majesté a conçue de la Loyauté et de l'esprit public que les habitants du Bas Canada ont manifesté par leur contributions libérales, aussi bien que du zèle et de l'attachement qu'ils ont montrés tant pour la personne Royale et sa famille, que pour les principes de notre excellente Constitution.

Comme je vois beaucoup de personnes parmi vous, Messieurs, tout à fait versées dans les affaires, et que je suis persuadé que vous êtes tous animés du désir d'avancer le service public, je ne doute nullement que les membres de ce Parlement Provincial ne se distinguent autant par la diligence, que par l'unanimité qu'ils apporteront dans leurs procédés.

Il a été alors nommé un Comité pour préparer et faire rapport d'un projet d'adresse en réponse à la harangue de son Excellence aux deux Chambres du Parlement Provincial.

La Chambre s'est ensuite ajournée.